



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO

Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le contrat d'affermage pour le service d'eau potable de la commune
d'AMPUS, actuellement en cours avec VEOLIA, arrive à échéance le 31 Décembre 2014.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des
collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode
d'exploitation du service à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce
rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un
diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que
doit assurer un éventuel délégataire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service implique la mise en œuvre
d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique
administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement,
de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et
matériels,

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations
du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et
périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard
du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du
service qui assurera la Commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne
compréhension du fonctionnement du service,

L'avis du Centre de Gestion Départemental ayant été sollicité,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion,

Après examen de ce rapport, le Maire propose de retenir l'exploitation du service par
affermage. Le contrat envisagé prendra effet au 1^{er} janvier 2015 avec une échéance fixée

au 30 Octobre 2021. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire invite le Conseil Municipal :

A se prononcer pour une gestion du service de l'eau potable par voie d'affermage avec un démarrage du contrat prévu au 1^{er} janvier 2015 et une échéance fixée au 30 Octobre 2021,
A l'autoriser à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE gestion du service de l'eau potable par voie d'affermage avec un démarrage du contrat prévu au 1^{er} janvier 2015 et une échéance fixée au 30 Octobre 2021,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

